

COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer rural de Septeuil, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	19	<u>Date d'envoi de la Convocation :</u>	13 décembre 2024
<u>Nombre de présents :</u>	13	<u>Date de l'affichage :</u>	13 décembre 2024
<u>Nombre de votants :</u>	17		

Sont présents : RIVIERE Dominique, TETART SALMON Valérie, RIVIERE Julien, GUILBAUD Pascale, MULLEMAN Ingrid, ROUSSEAU Franck, NICOLAS Cendrine, TENESI Yannick, DEMOERSMAN Sophie, ROUSSELOT Michel, CHIDLOVSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZILLOU Philippe.

Ont donné pouvoir :  
DUJARDIN Didier à GUILBAUD Pascale,  
CIBOIRE Corinne à DEMOERSMAN Sophie,  
LUCHIER Bérénice à RIVIERE Dominique,  
MONSERGENT Didier à RIVIERE Julien.

Excusés :  
TUALLE Damien  
GILARDEAU Emmanuelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie DEMOERSMAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**La séance est ouverte à 20h40.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est adopté par **14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (M. Bruno CHIDLOVSKY, Mme Marie-Anne TACHON) et **1 voix CONTRE** (M. Philippe OZILLOU).

Le registre est signé.

**DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

**N°2024/21 du 04/12/2024** : De majorer la provision constituée en 2021 et 2023 d'un montant de 1000.00 € ; le montant total de la provision pour créances douteuses s'élève à 1938.92 €.

**N°2024/22 du 04/12/2024** : De signer un contrat de mise à disposition et vidage de bennes avec la société SEPUR, route des Nourrices à THIVERVAL-GRIGNON (78850) pour un montant de

- o 88,00 euros HT /mois la mise à disposition/maintenance d'une benne de 15 m3,
- o 220,00 euros HT/rotation le transport,
- o 144,00 euros HT/tonne le traitement des déchets (tout-venant).



**2024-42**            **CONTRE-VALEUR AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA**  
**7.2**                    **PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**PREND ACTE ET FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0170 € HT / m3** ;

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5% pour l'eau potable.

**2024-43**            **CONTRE-VALEUR AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA**  
**7.2**                    **PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**PREND ACTE ET FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.0267 € HT / m3**.

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

**2024-44**            **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**  
**7.1**                    **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –**  
**COMMUNE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**FIXE** la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

**2024-45**            **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**  
**7.1**                    **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET**  
**ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**FIXE** la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

**2024-46            AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS**  
**1.4                ENTRE LA COMMUNE DE SEPTEUIL ET LE SIRYAE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'avenant n°2 de prolongation de la convention actuelle pour la fourniture d'eau en gros à la commune par le SIRYAE, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à l'actuelle convention de fourniture d'eau en gros à la commune par le SIRYAE.

**DEMANDE** au SIRYAE de communiquer, dès que possible, les informations relatives au nouveau prix de l'eau et les conditions tarifaires qui seront appliquées à l'issue de la période de prolongation.

**2024-47            ACQUISITION D'UN TERRAIN / PARCELLE CADASTREE ZB 667 SISE**  
**3.1                ROUTE DE SAINT CORENTIN**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'acquérir le terrain route de Saint Corentin, cadastré ZB 667 d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>, pour un montant de treize mille huit-cent-quarante euros (13 840.00 €) hors frais de notaire auprès de Monsieur Adam et Mme Dala.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en section d'investissement, opération 10002 article 2111.

**AUTORISE** le maire à procéder à l'achat dudit terrain au prix de 13 840.00 €.

La séance a été levée à 21h13.

Septeuil, le 23 décembre 2024

Le Maire,  
Dominique RIVIERE

